Sommaire

PRESENTATION

PARAMETRAGES DANS COOLPAIE

PRESENTATION

Cadre juridique

Sans autorisation individuelle préalable accordée par l'autorité préfectorale, **un enfant de moins de 16 ans** ne peut être, à quelque titre que ce soit, engagé ou produit :
- Dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante,
- Dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores,
- En vue d'exercer une activité de mannequin au sens de l'article L. 7123-2,
- Dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo au sens de l'article L. 321-8 du code de la sécurité intérieure.

La liste des emplois proposés aux enfants de moins de 16 ans est limitée et ne doit pas comprendre d'emplois dangereux pour leur vie ou pour leur santé. Une exception est accordée pour les enfants de +12 ans et de -16 ans dont l'un des parents est acrobate, saltimbanque, montreur d'animaux, directeur de cirque ou d'attraction foraine.

Dans tous les cas, et ce à la charge de l'employeur, **l'enfant doit passer une visite médicale** :
- Pour l'enfant de -3 ans, auprès d'un pédiatre ou d'un médecin généraliste
- Pour l'enfant de +3 ans, auprès du Centre Médical de la Bourse

Pour les figurants de +3 ans, le certificat médical est demandé à partir d'un minimum de 5 jours travaillés.

Dans tous les cas, **un emploi est soumis à la rédaction d'un contrat de travail**. Pour les mineurs de moins de 16 ans, le contrat de travail est co-signé par le mineur et ses 2 représentants légaux.

Pour les enfants de +13 ans, en sus du contrat, la loi du 2 Janvier 2004 subordonne leur emploi à leur avis favorable écrit (modèle téléchargeable sur le site internet indiqué dans l'encart en bas de page).

Période d'activité

La durée journalière de travail est variable selon l'âge de l'enfant et selon la période (période scolaire ou vacances scolaires). Un tableau récapitulatif est consultable sur le site internet indiqué dans l'encart ci-dessous, paragraphe « durée journalière du travail et conditions d'emploi. »

Les demandes d'autorisation, questionnaires et autres informations complémentaires sont disponibles :
- *Pour ce qui concerne Paris, sur le site de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS75)*
  Pour les autres régions, les sources varient.

Régime social et rémunération

Que le salarié ait moins ou plus de 16 ans, **toutes les cotisations sont dues** (Urssaf, Assurance Chômage, Congés Spectacle…)
En revanche, **la rémunération de l'enfant de -16 ans** doit obligatoirement être **déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations** jusqu'à sa majorité. Rendue ainsi indisponible, elle n'est pas imposable. Elle le sera lorsque la somme sera mise à disposition.

Une part de la rémunération de l'enfant peut toutefois être laissée à la disposition des représentants légaux, sur décision de la commission départementale (art. L 7124-9 du Code du travail).

Pour les enfants ayant **moins de 6 mois de pratique professionnelle**, la rémunération versée est :
- au minimum le SMIC minoré de 20% pour les enfants de moins de 17 ans,
- au minimum le SMIC minoré de 10% pour les enfants de 17 à 18 ans.

A partir et au-delà de 6 mois de pratique professionnelle, le salaire de l'enfant suit les **mêmes règles que celle de l'artiste majeur**.

Dans tous les cas, il convient sur ce point de se référer à la Convention Collective de l'entreprise.

PARAMETRAGES DANS COOLPAIE

Choix de la catégorie salariale

La paie des enfants de plus de 16 ans doit être réalisée en catégorie salariale « *CAS GENERAL* » ; aucun paramétrage spécifique n'est nécessaire pour faire leur paie.

La paie des enfants de – 16 ans se réalise également en catégorie salariale « *CAS GENERAL* ».

Paramétrage de la rubriques de paie (pour les enfants de -16 ans)

Afin que la rémunération de l'enfant de -16 ans soit versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de créer une rubrique de paie spécifique.
Aller dans « Menu / PARAMETRES DE LA PAIE / RUBRIQUES DE PAIES »
Cliquer sur l'icone « *ouvrir l'éditeur de rubriques* »

1- Cliquer sur l'icône *« AJOUTER »*
2- Renseigner le nom de la rubrique : *Caisse dépôts et consignations*
3- Décocher la case « *soumis à cotisation* » et renseigner le code associé à la rubrique (par ex : *cdc*)
4- Ne pas indiquer de plafond ni d'heures et de jours

5- Dans la rubrique « *quantité calculée*, », choisir dans la liste *valeur par défaut* et laisser le chiffre 1
6- Dans la rubrique « *montant calculé »*, choisir dans la liste *valeur par défaut*, cliquer sur le signe + pour le changer en – et indiquer le chiffre 0

Dans l'onglet « *SPECIFICITES »*

1- Cocher la case « *imposable »*
2- Cocher la case « *non inclus dans coût employeur »*
3- S'il y a lieu, renseigner le compte comptable

Le montant de cette rubrique étant négatif, cocher **imposable** ***va permettre de déduire le montant de la base imposable (voir Régime social et rémunération p3).***

Finaliser la création de la rubrique en cliquant sur le bouton de validation.

Cette rubrique Caisse des Dépôts et Consignations à ajouter lors de la création du bulletin de paie des enfants de -16 ans fait ressortir le montant déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le net à payer correspond ainsi à la somme réellement versée à l'enfant ou à ses représentants légaux.

Paramétrage des salariés

La création d'un salarié se fait depuis les paramètres des salariés.
Aller dans « Menu / PARAMETRES DES SALARIES »
Cliquer sur le bouton *AJOUTER* et renseigner les champs nécessaires.

Le numéro de Sécurité Sociale du salarié de -16 ans ne doit pas être celui des parents. Si le numéro de Sécurité Sociale n'est pas encore connu, il faut créer un numéro fictif qui permettra d'imprimer l'AEM. Une demande d'immatriculation du futur salarié sera transmise à la CPAM en même temps que la DUE.

- En premier, renseigner le genre, 1 pour le genre masculin, 2 pour le genre féminin
- Renseigner ensuite l'année puis le mois de naissance du salarié
- La 4ème case correspond au département de naissance du salarié (indiquer 99 si né à l'étranger)
- Renseigner 999 dans les deux cases suivantes (codes inconnus)
- Renseigner la clé 99 dans la dernière case.

coolpaie affiche alors un message d'erreur, modifier la clé 99 avec le numéro indiqué dans ce message.

Paramétrage des paies

Aller dans « Menu / AJOUTER UNE PAIE »
Renseigner les champs nécessaires.

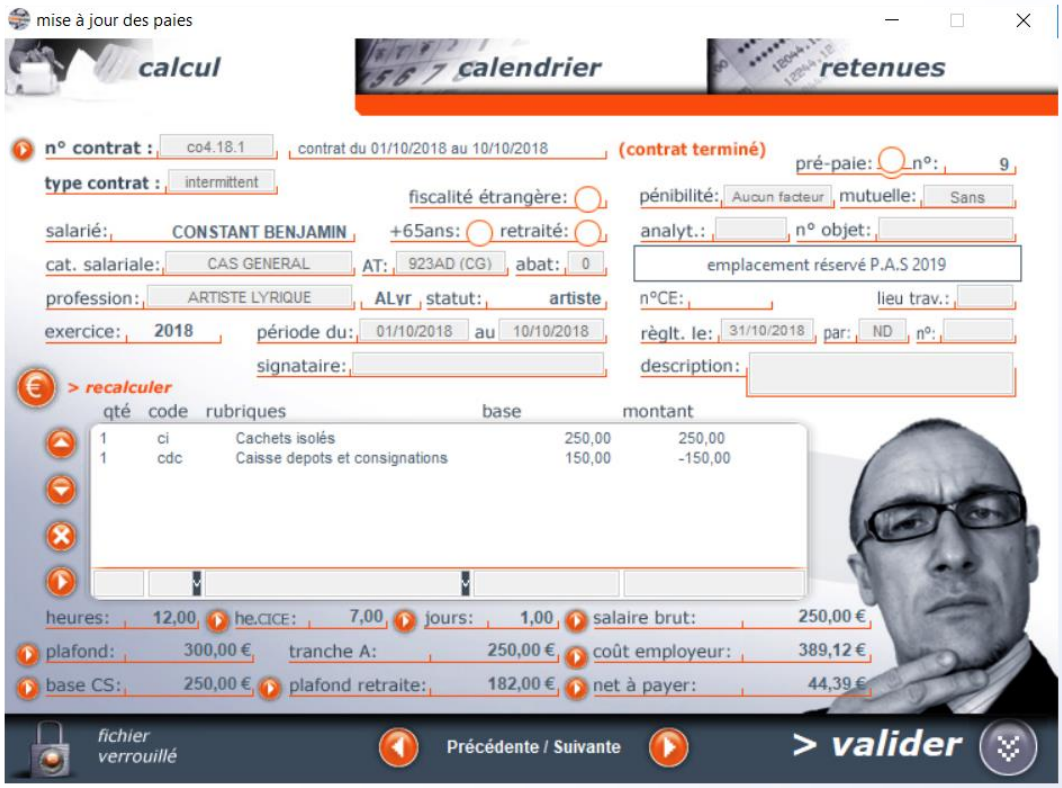

Il convient de créer deux lignes de calcul avec choix de rubrique différente :

- La première ligne correspond à la paie du salarié,
- La seconde ligne (rubrique *Caisse des dépôts et consignations*) correspond au dépôt de tout ou partie du net à la Caisse des dépôts et consignations.